



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-410

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
"Jeux concours dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population". Adoption du règlement

M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

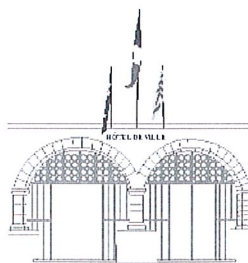
Dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population du 13 janvier 2024, la ville de Perpignan souhaite organiser un jeux concours.

Ce jeux concours vise à faire remporter 5 lots dont le premier d'entre eux est un grenat de Perpignan. Pour remporter l'un des lots, il faudra trouver une des cinq fèves se trouvant dans les galettes fabriquées par les artisans boulangers de Perpignan.

Les lots seront distribués dans l'ordre par tirage au sort le jour même à 16h30.

Il y aura jusqu'à 5 lots qui sont répartis ainsi :

- Lot numéro 1 : Un grenat d'une valeur de 590 €
- Lot numéro 2 et Lot numéro 3 : Un livre intitulé « Pais d'Aqui » d'une valeur de 39 € et un lot de cadeaux « Ville de Perpignan ».
- Lot numéro 4 : Un DVD intitulé « Entre Ciel et Mer » d'une valeur de 28,90€ et un



- lot de cadeaux « Ville de Perpignan ».
- Lot numéro 5 : Un lot de cadeaux « Ville de Perpignan ».

L'ensemble des opérations de ce jeu concours allant de la sélection des fèves gagnantes, la remise aux artisans, le contrôle des opérations de jeux et le tirage au sort se réalisera sous le contrôle d'un huissier de justice.

Le Conseil municipal décide :

- 1- d'autoriser l'organisation du jeu-concours dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population ;
- 2- d'approuver son règlement joint en annexe ;
- 3- d'imputer les dépenses correspondantes sur le compte 6714 (bourses et prix).

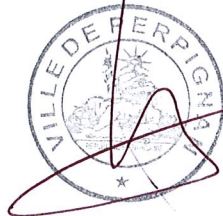
OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216691369. 20231219-184163-DE-1-1
Accusé reçu le : 29 DEC. 2023
Affiché le : 29 DEC. 2023

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Règlement du Jeu Concours "Vœux du Maire de Perpignan"

Article 1 - Organisation du Jeu

La ville de Perpignan, administration publique, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Vœux du Maire de Perpignan » (ci-après dénommé le "Jeu") le samedi 13 janvier 2024 de 14h30 à 16h30.

Article 2 - Conditions de Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des agents de la ville mobilisés pour la manifestation, des élus de la ville de Perpignan, ainsi que de toute personne impliquée directement ou indirectement dans la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

Article 3 - Modalités de Participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur les allées Maillol à Perpignan pendant la période mentionnée à l'article 1. Chaque participant doit déguster une part d'une galette réalisée par l'un des artisans implantés à Perpignan afin de trouver une fève.

Article 4 - Désignation des Gagnants

Les gagnants sont les détenteurs d'une fève gagnante placée dans les galettes distribuées par le personnel de la ville de Perpignan.

Le détenteur d'une fève devra se présenter au chalet portant la mention « Gagnants du jeu concours » le samedi 13 janvier 2024 de 14h30 à 16h25.

Les gagnants seront classés par tirage au sort. Le tirage s'effectuera du lot numéro 5 au lot numéro 1. Le nombre maximal de gagnants est fixé à 5. En cas de non-présentation de la fève ou d'un gagnant non valide, le nombre se réduit en conséquence jusqu'à 1.

Le tirage au sort se déroulera le samedi 13 janvier 2024 à 16h30. Les résultats seront communiqués aux gagnants et au public présent sur place.

En acceptant un lot, les gagnants autorisent la ville à prendre des photos et à utiliser leur image pour les réseaux sociaux, le site internet, le magazine de la ville, et plus largement pour la communication de la ville en lien avec leur gain.

Article 5 - Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Lot numéro 1 : Un grenat d'une valeur d'une fève de 590 €
- Lot numéro 2 et Lot numéro 3 : Un livre intitulé « Pais d'Aqui » d'une valeur de 39 € et un lot de cadeaux « Ville de Perpignan ».
- Lot numéro 4 : Un DVD intitulé « Entre Ciel et Mer » d'une valeur de 28,90 € et un lot de cadeaux « Ville de Perpignan ».
- Lot numéro 5 : Un lot de cadeaux « Ville de Perpignan ».

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à la remise de leur contre-valeur en argent.

Article 6 - Publication des Résultats

Les résultats du Jeu seront communiqués par Maître Cyril BIELLMANN par allocution publique le samedi 13 janvier 2024 **dés après le tirage au sort.**

Article 9 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié à son interprétation et à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents de Perpignan.

Article 10 – Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement sera déposé et consigné en l'Office de la SCP BIELLMANN MIR RIVES, Commissaire de Justices Associés situé 19 Espace Méditerranée, 2^{ème} étage, Avenue du Général Leclerc 66000 PERPIGNAN, où il pourra être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures dudit Office.

Fait à Perpignan, le [Date].

[Signature de l'Organisateur]